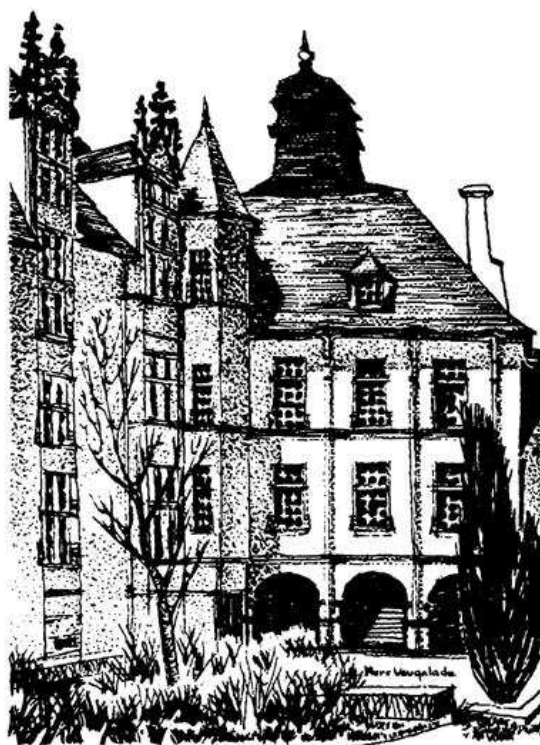


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 322

PUBLIE LE 31 MARS 2017

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

| | |
|---|----|
| 1.ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017..... | 11 |
|---|----|

CP-Budget, administration générale, finances

| | |
|--|----|
| 2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA..... | 15 |
| 3.FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE..... | 16 |
| 4.ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE. | 18 |
| 5.CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'AIDE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'APAJH23 DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV..... | 20 |
| 6.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE AQUITAINE..... | 21 |

CP-Ressources Humaines

| | |
|--|----|
| 7.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES..... | 25 |
| 8.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL..... | 26 |

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

| | |
|---|----|
| 9.VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M CREUSALIS..... | 29 |
| 10.VENTE D'UN PAVILLON HLM FRANCE LOIRE - COMMUNE DE JARNAGES..... | 30 |
| 11.CHARTE EXPÉRIMENTALE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT..... | 31 |

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

| | |
|--|----|
| 12.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER - EXERCICE 2017..... | 35 |
| 13.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE..... | 36 |
| 14.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOUSSAC ET MARTIN NADAUD DE GUERET..... | 37 |
| 15.AIDE A LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS..... | 38 |
| 16.CLASSE A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - COLLEGE D'AUBUSSON - CONVENTION 2017..... | 40 |
| 17.BUDGETS 2017 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT..... | 41 |
| 18.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE..... | 42 |
| 19.BDC - PROGRAMME D'ANIMATION 2017..... | 44 |
| 20.PARTENARIAT ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPÉEN : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE AU HAVRE..... | 45 |
| 21.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - BOUCLES LOCALES À VÉLO..... | 46 |

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

| | |
|---|----|
| 22.POLITIQUES TERRITORIALES - PROLONGATION DE DÉLAI SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DU PAYS SUD CREUSOIS..... | 49 |
| 23.MODIFICATIONS DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AUZANCES ET DE BOUSSAC..... | 50 |
| 24.CONVENTION D'APPLICATION 2017 ADRT TOURISME CREUSE..... | 51 |
| 25.EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE..... | 52 |

CP-Infrastructures, numérique, transports

| | |
|---|----|
| 26.AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE INTERVENUE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE - REPARATION DU PONT DE LA VOUEIZE ET ENROCHEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 993 | 55 |
| 27.VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2016 - 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES..... | 56 |
| 28.ACHAT DE BOIS..... | 58 |

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

| | |
|--|----|
| 29.SUBVENTIONS EAU POTABLE - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS..... | 61 |
|--|----|

ARRETES

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 2017-57 fixant la répartition de la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux gérés par l'ADAPEI pour l'année 2017 | 65 |
| Arrêté n° 2017-58 fixant les frais de siège de l'Association ADAPEI GUERET pour l'exercice 2017 | 66 |
| Arrêté n° 2017-59 modifiant l'arrêté 2016-52 du 31 mars 2016 : frais de siège de l'Association ADAPEI GUERET pour l'exercice 2016 | 68 |
| Arrêté n° 2017-60 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer Occupationnel « Les Albizias » | 70 |
| Arrêté n° 2017-61 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | 73 |
| Arrêté n° 2017-62 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | 76 |
| Arrêté n° 2017-65 portant modification partielle de la composition du Comité Technique de Département de la Creuse | 78 |
| Arrêté n° 2017-66 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants | 79 |
| Arrêté n° 2017-67 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » des EHPAD | 81 |

**COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MARS 2017**

Le 17 mars 2017 à 09 heures 15, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de M. Gérard GAUDIN, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Mme la Présidente du Conseil Départemental
Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Gérard GAUDIN
M. Patrice MORANÇAIS
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Pauline CAZIER
Mme Catherine DEFEMME
Mme Catherine GRAVERON
Mme Marie-Christine BUNLON
M. Laurent DAULNY
Mme Hélène FAIVRE
Mme Armelle MARTIN
M. Philippe BAYOL,
M. Bertrand LABAR
Mme Nicole PALLIER

Absent(e)s – excusé(e)s :

Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
M. Eric JEANSANNETAS,

Avaient donné pouvoir :

Mme Valérie SIMONET, à M. Gérard GAUDIN
M. Nicolas SIMONNET, à M. Thierry GAILLARD
M. Eric JEANSANNETAS, à M. Philippe BAYOL

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 17 et 21 mars 2017, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 24 FÉVRIER 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le Procès-verbal de la Commission Permanente du 24 février 2017.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : 2 marchés pour un montant de 32 000 €

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 12 marchés pour un montant de 75 557 €

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 10 marchés pour un montant de 72 410 €

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR
DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

* lancer la consultation pour « la fourniture et la livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le Département de la Creuse », dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en trois lots :

- le lot n° 1 (Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente))
- le lot n° 2 (Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente))
- le lot n°3 (Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées)

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lot, seront les suivants :

| Lots | Désignation | Montant minimum €H.T. | Montant maximum €H.T. |
|------|---|--------------------------|--------------------------|
| 1 | Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente) | 20 000 | 100 000 |
| 2 | Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente) | 20 000 | 100 000 |
| 3 | Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées | 10 000 | 50 000 |

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus), s'élève à 50 000 € H.T. minimum et 250 000 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus) reconductions comprises, s'élève à 1 000 000 € H.T.

*relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

*signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

*signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget annexe du Parc Départemental à l'article 602 230.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

* lancer une consultation pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse », dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les prestations devraient se décomposer en 7 lots, comme suit :

| <i>Lots</i> | <i>Désignation des lots</i> |
|-------------|---|
| 1 | 1 véhicule utilitaire léger - 3 places avant avec cloison fixe |
| 2 | 2 véhicules utilitaires légers - 5 places – cabine approfondie |
| 3 | 8 châssis benne – 7 places (3,5 T de PTAC) avec coffre amovible dans la benne |
| 4 | 1 fourgon L3H2 (3,5T de PTAC) avec aménagement fourgon atelier |
| 5 | 4 tracteurs 4 roues motrices |
| 6 | 4 débroussailleuses portées |
| 7 | 3 chargeurs frontaux type collectivités |

Le montant prévisionnel de la consultation s'élève à 1 031 500 €T.T.C.

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

* relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

* signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du Parc départemental comme suit : Parc Départemental : budget annexe – article 2182 (matériel de transport) et article 2154 (matériel industriel).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'AIDE PAR LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'APAJH23 DANS LE CADRE DU PROGRAMME
TEPCV**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la convention de partenariat avec l'APAJH 23 (ci-annexée) et d'autoriser la Présidente à la signer.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - AGENCE RÉGIONALE DE LA
BIODIVERSITÉ NOUVELLE AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- désigne en tant que représentants à l'Agence Régionale de la Biodiversité qui sera mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD

Suppléant : Mme Marie-Thérèse VIALLE

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide financière de 1 840,34 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives ;
- autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental :
 - en dépense, au chapitre 935.8 - article 6518,
 - en recette, au chapitre 930.202 – article 7 588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2017 ;
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, chapitre 935.8 article 657.4.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de deux pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au n°1 Lotissement de la Châtaigneraie (Commune de MEASNES) et au n°1 Le Bourg (Commune de RETERRE) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE D'UN PAVILLON HLM FRANCE LOIRE - COMMUNE DE JARNAGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente du pavillon H.L.M, propriété de la SA d'HLM France LOIRE, situé au n°8 Lotissement les Mirabelles (Commune de JARNAGES) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE EXPÉRIMENTALE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la charte expérimentale avec l'Anah et la Fédération Française du Bâtiment, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER - EXERCICE 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter, en faveur du dispositif « Classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjours à l'étranger », un crédit de 40 000 € au chapitre 932.8 article 657387 (organismes publics) et un crédit de 20 000 € au chapitre 932.8 article 657461 (organismes privés) ;

- d'attribuer, au titre de ce dispositif, des aides d'un montant total maximum de **39 071,60 €** conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 627 allocations cantine pour un montant total de 36 840,00 €(liste des bénéficiaires annexée à la présente délibération) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 935.8 – article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES
DE BOUSSAC ET MARTIN NADAUD DE GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de BOUSSAC et Martin Nadaud de GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

| Collège | Opération | Montant subventionnable (€) | Taux proposé | Montant subvention (€) |
|---------------------------------|--|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Collège Henri Judet de BOUSSAC | Réparation enregistreur chambre froide | 1 675,20 | 50 % | 838,00 |
| Collège Martin Nadaud de GUERET | Réparation sauteuse | 591,00 | 70 % | 414,00 |

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2017, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'attribuer les aides suivantes :

| Nom-Prénom | Commune | Type d'aide | Études suivies | Lieu du séjour | Dates du séjour | Montant alloué |
|-------------------|--------------------------|----------------|---|--------------------|--------------------------|----------------|
| FOWKE Alexia | Evaux-les-Bains | Européenne | Licence LEA Anglais Espagnol L3 Langues étrangères appliquées | Angleterre | 03/02/2017 au 08/06/2017 | 440 € |
| SYLVESTRE Marion | La Chapelle - Taillefert | Européenne | Licence LEA Anglais Russe | Angleterre | 15/09/2016 au 16/06/2017 | 990 € |
| LACLAUTRE Gaël | La Souterraine | Européenne | DU Business and Management | République Tchèque | 13/02/2017 au 30/06/2017 | 440 € |
| BONEFOY Solène | Bosmoreau-les-Mines | Européenne | Master management en Ecole Supérieure de Commerce | Angleterre | 09/01/2017 au 19/05/2017 | 440 € |
| MORETTI Enzo | Tardes | Européenne | DUT Génie biologique option IAB | Irlande | 05/09/2016 au 30/06/2017 | 990 € |
| BERLEMONT Gautier | Aubusson | Internationale | Master 2 études européennes internationales | Argentine | 20/02/2017 au 20/08/2017 | 360 € |
| PINAULT Mathilde | Saint-Sulpice-le-Dunois | Internationale | L3 SV BBMCG | États-Unis | 15/01/2017 au 31/05/2017 | 360 € |

Et dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Chapitre 935.8 – Article 651.32 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSE A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - COLLEGE D'AUBUSSON -
CONVENTION 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat « Classe à Horaires Aménagés Musique » (CHAM), entre la DDSEN, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson, le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué et le Conseil Départemental de la Creuse, pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2017 (convention annexée à la présente délibération).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BUDGETS 2017 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte de la communication des budgets 2017 des établissements publics d'enseignement et de leur caractère exécutoire.

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

◆ décide :

- d'affecter les crédits suivants :
 - 3 500 € au chapitre 933.13 article 657 3416 en faveur du dispositif «Déplacements des écoles et des structures éducatives et sociales vers les bibliothèques professionnelles »
 - 6 000 € au chapitre 933.13 article 657 466 en faveur du dispositif « Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit »

- d'accorder les subventions suivantes :
 - **1 500 €** à l'Association « Les Nuits noires » pour l'organisation de son festival qui doit se dérouler du 6 au 9 juin 2017 à Aubusson ;
 - **3 380 €** au titre des déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles aux bénéficiaires détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires | Objet de l'aide sollicitée | Montant accordé |
|---|--|------------------------|
| Blessac | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton) | 375,00 € |
| Bord-St G./Lavaufranche/Soumans (RPI) | Trois déplacements des élèves de l'école vers la bibliothèque de Boussac (SARL Brimbal) | 150,00 € |
| Bussière-St Georges | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal) | 267,00 € |
| Gioux | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton) | 345,00 € |
| La Celle-Dunoise | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal) | 219,00 € |
| Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde du Haut Pays Marchois | Trois déplacements des élèves de l'école de Rougnat vers la bibliothèque d'Auzances (Europ Voyage 23) | 219,00 € |
| Moutier-Rozeille | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton) | 240,00 € |
| Noth | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de La Souterraine (SARL Thuret Voyages) | 243,00 € |

| | | |
|-----------------------|---|----------|
| Nouzerines | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal) | 207,00 € |
| St Marc-à-Frongier | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton) | 408,00 € |
| Saint-Marien | Trois déplacements des élèves de l'école vers la bibliothèque de Boussac (SARL Brimbal) | 225,00 € |
| St Yrieix-la-Montagne | Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton) | 336,00 € |
| Viersat | Deux déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Chambon sur Voueize (SARL Europ Voyages) | 146,00 € |

- **195,20 €** à la commune de Royère-de-Vassivière pour l'acquisition de matériel audio-visuel pour la médiathèque communale ;

◆ dit que les sommes seront imputées au Chapitre 933.13 articles 6573416 et 657466 et au Chapitre 913.13 Article 204141 Op 38.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BDC - PROGRAMME D'ANIMATION 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord sur la programmation 2017 du festival itinérant « Coquelicot » qui se déroulera du lundi 8 mai au dimanche 21 mai 2017 sur le territoire creusois, étant précisé que la dernière journée est consacrée au goûté conté à Pompadour (19). Le coût global pour le département est estimé à 4 780,75 € (à cette somme devront s'ajouter d'une part entre 80 € et 100 € de frais SACD (3 spectacles concernés) et d'autre part, la dépense liée aux frais de communication et de graphisme estimée à 2 100 €) ;

- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les conventions à intervenir (selon le modèle ci-annexé). Le contenu définitif de ces conventions pourra faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet..

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPÉEN : ORGANISATION D'UNE
CONFÉRENCE AU HAVRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la contribution financière du Département aux frais de tenue de la conférence qui s'est déroulée au Musée d'Art Moderne du Havre le 8 mars 2017 à concurrence d'un montant maximum de 1 060 €, étant précisé que celle-ci s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le territoire Normand dans la perspective d'une labellisation au titre d'Itinéraire Culturel Européen de la Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

et dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental Chapitre 933.11 – Article 618823.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - BOUCLES LOCALES À VÉLO



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- adopte le cahier des charges ainsi que le visuel spécifique (charte technique départementale) concernant les « boucles locales », annexés à la présente délibération ;
- décide de mettre en œuvre le réseau de « boucles locales » en considérant les territoires intercommunaux et d'associer les acteurs concernés par la création de comités de pilotages ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUES TERRITORIALES - PROLONGATION DE DÉLAI SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DU PAYS SUD CREUSOIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, **à titre exceptionnel et dérogatoire**, à la SCI « La Brasserie numéro 781 » un délai supplémentaire pour achever la réalisation des travaux de rénovation sur l'immeuble sis 25 Grande Rue à FELLETIN, dans le cadre de l'opération de restauration et de valorisation du patrimoine bâti du Pays Sud Creusois,

- Dit que les pièces justificatives prévues au règlement-cadre de l'opération pour le paiement de la subvention, devront impérativement parvenir au Conseil Départemental **au plus tard le 2 décembre 2017, délai de rigueur.**

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MODIFICATIONS DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AUZANCES ET DE BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC 2015 des cantons d'AUZANCES et de BOUSSAC- en ce qu'elle concerne les communes de Basville et de Bétête (part « Autres Equipements ») ci-annexée,

- de rapporter la délibération n°12/6/17 du 18 décembre 2015 en tant qu'elle concerne la part « Autres Equipements » des communes de Basville et de Bétête.

et dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 – article 204142 opération 0023.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION D'APPLICATION 2017 ADRT TOURISME CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide

- d'approuver la convention d'application, au titre de l'année 2017, à intervenir entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse) annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention d'application.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Nicolas SIMONNET ayant donné pouvoir à M. Thierry GAILLARD n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'émettre un avis réservé à l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le département de la Creuse et, par voie de conséquence, sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, pour les motifs suivants :

- l'impact de cette extension sur la fiscalité départementale est tel qu'il n'a pas été démontré que les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par l'Etablissement Public Foncier sur le territoire seraient de nature à compenser tant à court terme qu'à long terme, le surcoût annuel pour les redevables creusois.

- la représentation des communes et intercommunalités rurales au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier n'est pas suffisante,

- dans l'hypothèse où cette extension serait malgré tout décidée, de solliciter :

- la mise en place d'un conventionnement-cadre entre le Département et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, afin que soient prédéfinies les conditions d'intervention de ce dernier sur le territoire départemental,

- la communication de données factuelles quant aux moyens humains, matériels et financiers qui seraient mis en œuvre par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et spécifiquement dédiés au Département de la Creuse pour assurer ses nouvelles missions.

- d'autoriser en tant que de besoin, Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis et notamment ceux destinés à assurer une information suffisante des EPCI et communes du Département.

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
INTERVENUE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE -
REPARATION DU PONT DE LA VOUEIZE ET ENROCHEMENT D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 993**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage intervenue le 18 août 2016 avec la Commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, pour la réparation du pont sur la Voueize et l'enrochement d'un mur de soutènement sur la route départementale n°993, annexé à la présente délibération.

Cet avenant n° 1 introduit les prix supplémentaires PS 01 et PS 02 correspondant respectivement au rejointoiement des voûtes et à la plus-value au prix n°3.9, pour le rehaussement de la lisse des parapets du pont.

Les travaux supplémentaires n'augmenteront pas le montant initial de l'enveloppe financière à la charge de la Commune.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2016 -
1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des Communes de la Creuse où seule la Commune de SAGNAT a présenté des offres;
- décide des aliénations ci-après au profit de la Commune de SAGNAT :

| MATERIELS REFORMES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 | | | |
|--|------------------|---|---------------------|
| Numéro de lots | Code Parc | Désignation | Propositions |
| 08/16 | RER01 | Remorque plateau porte-voiture GAUBERT N°0000ORIGIN0979016A Année de mise en service 1991 Immatriculation BM-579-AH | 280,00 € |
| 09/16 | RER03 | Remorque plateau GAUBERT Numéro de série:VF9FSP32B98383001 Année de mise en service 1998 Immatriculation BK-735-NJ | 400,00 € |
| 17/16 | TS177 | Tracteur Massey Ferguson 3065 Type B752. Immatriculé 8738 MX 23 N° F259028 Mis en service :1997 | 450,00 € |
| 19/16 | VL224 | Kangoo diesel 2 places orange. Année de mise en service 2003 Numéro de série VF1FC08AF29170630 Immatriculation :BJ-677-KP 191548 Km | 350,00 € |
| 25/16 | VL219 | KANGOO Diesel ORANGE Année de mise en service : 2002 Numéro de série VF1FC07AF27567252 Immatriculation BK-113-AT 249144 km | 100,00 € |
| TOTAL | | | 1 580 € |

- dit que la recette correspondante de 1 580 € sera imputée sur le Budget départemental chapitre 943 article 775 ;
- décide de lancer la 2ème consultation telle que définie dans la délibération n° 2016-11/7/30 de la Commission Permanente du 18 novembre 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACHAT DE BOIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, suite à la réalisation d'élagage d'arbres situés sur le domaine public départemental, de l'aliénation de 2 cordes de bois à chacun des trois agents de l'Unité Territoriale Technique de Boussac ci-après :

| Nom des agents | Quantité souhaitée |
|-----------------------|---------------------------|
| POITOU Alain | 2 cordes pour 100 € |
| GIRAUD Sébastien | 2 cordes pour 100 € |
| MALLY David | 2 cordes pour 100 € |

- dit que la recette correspondante de 300 € sera encaissée sur le Budget Départemental Chapitre 936.21 – article 7588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

SUBVENTIONS EAU POTABLE - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de réaffecter au SIE de l'Ardour les subventions suivantes :

- 73 337,18 € pour la réalisation des interconnexions réseaux de Sous la Faye et Montpeyroux et les réseaux de Montpeyroux et Montaigut,
- 10 281,68 € pour l'installation d'une désinfection avec télétransmission au captage de Sous la Faye,

et de fixer le délai de réalisation de ces opérations à deux ans,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental chapitre 916.1 article 204 142 op 0013

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 mars 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

27 MARS 2017

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
-----**ARRETE N°2017-67****Fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le département,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'année 2017, la valeur nette moyenne du point relatif à la dépendance dénommée « point GIR départemental » est arrêtée pour le Département de la Creuse, à 8,22 €. Cet indicateur servira de base au calcul du forfait global dépendance.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

24 MARS 2017
GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n°2017-66 en date du 9 mars 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

Vu la demande d'agrément formulée par **Mme Géraldine JOULIN** le 30 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'agrément déposée par **Mme Géraldine JOULIN**
domiciliée 44, rue des deux Ponts – 23430 CHATELUS LE MARCHEIX

est **rejetée, aux motifs suivants** :

les travaux nécessaires à l'accueil à titre onéreux de personnes dépendantes ne sont pas réalisés, l'évaluation des conditions d'accueil n'a pu aboutir.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **09 MARS 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie **SIMONET**



Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 2017- 65

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté n° 2016-105 du 14 septembre 2016 portant composition du Comité Technique placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification partielle des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite au départ d'un des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité Technique du Département de la Creuse, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de sa représentante, Mme Catherine DEFEMME, est composé comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. JANOT Philippe (FO)
M. REIJASSE Cédric (FO)
M. GLESAZ Franck (FO)
Mme MERITET Nadine (CFDT)
Mme VERGOZ Anne-Catherine (CFDT)
M. DECARD Jacques (CGT)

Suppléants :

Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)
M. LAMIER Sébastien (FO)
M. DANGLARD Sébastien (FO)
M. PION Bruno (CFDT)
Mme SAMIS Annie (CFDT)
Mme PRADEAU Pierrette (CGT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 17 mars 2017

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES



Annie LALANDE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-62 en date du 9 mars 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-151 signé le 2 juillet 2008 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-177 du 7 octobre 2008 et n° 2013-141 du 12 septembre 2013 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-211 du 9 décembre 2015 restreignant l'agrément de **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par **Mme Brigitte JARDY** en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 9 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Brigitte JARDY**
domiciliée 11 bis allée des Marronniers – 23240 LE GRAND-BOURG

du 9 mars 2017 au 17 décembre 2020

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 09 MARS 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-61 en date du 9 mars 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté n° 2012-56 donnant agrément à Madame Alice RAT et Madame Yvonne DESDOUETS, pour l'accueil de deux personnes adultes dépendantes, à titre onéreux, à leur domicile ;

VU l'arrêté n° 2012-98 donnant agrément « couple » à Mesdames Alice RAT et Yvonne DESDOUETS, pour l'accueil de trois personnes adultes dépendantes, à titre onéreux, à leur domicile ;

Vu la demande de modification d'agrément liée au changement de domicile formulée par **Mmes Yvonne DESDOUETS et Alice RAT** en date du 6 février 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le logement de **Mmes Yvonne DESDOUETS et Alice RAT** domiciliées, à compter du **15 mars 2017**, route du Chancelier – 23000 SAINT FIEL, est agréé.

L'agrément « couple » n°2012-98 est maintenu à l'identique, à l'adresse indiquée ci-dessus, du **9 mars 2017 au 10 juillet 2017** pour accueillir à leur domicile de manière permanente, à temps complet et à titre onéreux, **trois personnes adultes dépendantes**.

Cet agrément vaut habilitation pour le ou les titulaires à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 09 MARS 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

le 10 MARS 2017

An 2017 - 60

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer Occupationnel
LES ALBIZIAS

Tarif Hébergement : 218,69 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

8 MARS 2017

**POUR
AMPLIATION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,

CMS
Cécile MOUTAUD

Valérie SIMONET



An 2017 - 59

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2016-10/2/15 de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la proposition de budget présentée par l'association intéressée,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

An 2017 - 58

16

10 MARS 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2016-10/2/15 de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la proposition de budget présentée par l'association intéressé,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les frais de siège de l'Association ci-après désignée sont fixés comme suit pour l'exercice 2017.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADAPEI
14, rue Raymond Christoflour
Courtille
23000 Guéret

Montant total des charges nettes : 571 078.00€

| | Montant des frais de siège autorisé 2017 |
|---------------------------|--|
| Etablissements | |
| Foyer la fontaine | 85 872.10 |
| Foyer de Courtille | 103 959.26 |
| Foyer les Méris | 115 059.27 |
| SAVS | 47 142.81 |
| ESAT Clocher | 75 213.61 |
| ESAT Aubusson | 82 189.37 |
| ESAT production Guéret: | 30 507.84 |
| ESAT production Aubusson: | 31 033.74 |

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD


GUERET, le

- 8 MARS 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

An 2017. 57

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 10 MARS 2017

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n° **2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Association Départementale de Parents et d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse et le Conseil Général de la Creuse en date du 2 janvier 2015,
- les propositions de budget présentées par l'ADAPEI,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ADAPEI dont le siège est situé 14 rue Raymond Christoflour à Guéret, a été fixée pour 2017, en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à 5 796 970 €.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

| Etablissement | Part de la dotation |
|--|---------------------|
| Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret- | 1 722 163 € |
| Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret- | 1 479 748 € |
| Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson- | 1 773 570 € |
| Service d'Accompagnement à la Vie sociale | 821 489 € |

Article 3 : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier et février.

Article 4 :

La dotation globale est versée par douzième au siège de l'association, chaque mois, avec régularisation au cours du dernier trimestre.

Le montant de la dotation mensuelle est de 483 145,88 € à compter du 1^{er} mars 2017.

Les tarifs journaliers opposables aux Conseils Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017:

| Etablissement | Tarifs journaliers |
|---|---|
| Résidence de Courtille- Guéret- | <ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 246,78 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 246,78 €/jour• Tarif accueil de jour :<ul style="list-style-type: none">- journée complète : 73,99 €- demi-journée : 34,70 €- repas de midi : 4,60 € |
| Résidence de la fontaine-Guéret- | <ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 169,23 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 169,23 €/jour• Tarif appartement : 97,80 €/jour |
| Foyer Les Méris- Aubusson- | <ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 117,87 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 117,87 €/jour• Tarif appartement : 76,40 €/jour |
| Service d'Accompagnement à la Vie sociale | 25,89 € |

A R R E T E :

Article 1 : l'arrêté 2016-52 en date du 31 mars 2016 est modifié comme suit :

les frais de siège de l'Association ci-après désignée sont répartis comme suit pour l'exercice 2016.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADAPEI
14, rue Raymond Christoflour
Courtille
23000 Guéret

Montant total des charges nettes : 571 078.00€

| | Montant des frais de siège autorisé 2016 |
|---------------------------|--|
| Etablissements | |
| Foyer la fontaine | 85 480.00 |
| Foyer de Courtille | 61 731.00 |
| Foyer les Méris | 120 779.00 |
| SAVS | 53 478.00 |
| ESAT Clocher | 85 321.00 |
| ESAT Aubusson | 93 234.00 |
| ESAT production Guéret: | 34 494.00 |
| ESAT production Aubusson: | 36 561.00 |

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

GUERET, le

8 MARS 2017


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR
AMPLIATION**

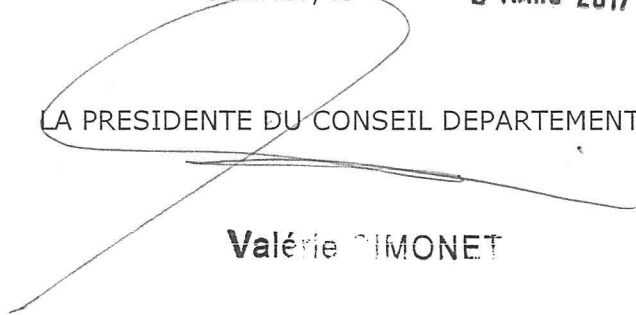
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,*


Cécile MOUTAUD

GUERET, le

8 MARS 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD